CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du mardi 20 septembre 2022

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 14 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décision du Président

Le Conseil d'administration prend acte de la décision n° 2022-3 : Détermination du coût du lauréat des concours et examens de la session 2021.

3- Finances

3.1 Adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022

Diverses régularisations techniques suite à l'adoption du BP sont décrites dans le tableau annexé au rapport de présentation à titre uniquement d'information comptable et ont déjà fait l'objet d'une intégration dans le logiciel.

Les demandes de modifications sont motivées par des prévisions budgétaires sous-estimées au moment de la préparation du BP; elles s'expliquent par des besoins nouveaux ou par des montants parfois difficiles à estimer. Une DM n°2 sera certainement nécessaire afin de tenir compte de la hausse des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement pour toutes les opérations de travaux et l'évolution du coût des fluides.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget primitif 2022.

4- Ressources humaines

4.1 Modification du tableau des emplois permanents

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents ci-dessous, pour tenir compte des suppressions et création de postes :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre	
Directeur général	1	
Directeur général adjoint	2	
Administrateur hors classe	1	
Cadre d'emplois des administrateurs, attaché, ingénieurs ou médecins	1	
Administrateur	1	
Directeur territorial	7	
Cadre d'emplois d'ingénieur ou attaché	4	
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1	
Attaché hors classe	3	
Attaché principal	26	
Attaché territorial	56	
Attaché ou attaché principal	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	22	
Rédacteur principal de 2ème classe	11	
Rédacteur	32	
Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	1	

CRS 20 septembre 2022

Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	26
Adjoint administratif principal 2ème classe	24
Adjoint administratif	7
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur	29
Cadre d'emplois des ingénieurs	1
Technicien principal de 1ère classe	2
Technicien principal de 2eme classe	1
Technicien	4
Cadre d'emplois des techniciens	1
Agent de maîtrise principal	6
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	1
Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif	14
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	332

5 - Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

5.1 <u>Présentation du bilan de l'année 2021 de la délégation de service public pour les publications du</u> Centre

Le Conseil d'administration prend acte du rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

5.2 Fixation des modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) de catégories A, B et C et à la commission consultative paritaire (CCP), placées auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG), au comité social territorial (CST) placé auprès du CIG pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et pour le CIG lui-même, ainsi qu'au comité social territorial de service du CIG de la petite couronne

Lors de la séance du 5 octobre 2021, le Conseil d'administration du CIG a décidé de recourir à titre exclusif au vote électronique après l'avis favorable du comité technique du 16 septembre 2021.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- 1) Approuve les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu telles que détaillées dans l'annexe 1 de la présente délibération, ainsi que le calendrier des opérations électorales tel que défini en annexe 2.
- 2) Fixe l'ouverture des scrutins au 1^{er} décembre 2022 à minuit et la clôture des scrutins au 8 décembre 2022 à 17h.

- 3) Constate l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique telle que présentée en annexe 3 de la délibération.
- 4) Approuve les modalités de l'expertise indépendante telles que définies en annexe 4 de la délibération. Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-793, le CIG a fait appel à un expert indépendant afin d'évaluer le système de vote électronique et vérifier le respect des garanties fondamentales qui commandent les opérations électorales (sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère anonyme du vote, ...)
- 5) Fixe la composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique :
 - Concernant la formation restreinte de la cellule, chargée de traiter les aspects techniques et informatiques: un agent de la mission « élections professionnelles 2022 », deux agents de la direction des systèmes d'information, un juriste et le chef de projet de la société PARAGON,
 - Concernant la formation élargie de la cellule chargée de traiter les aspects juridiques et organisationnels : les membres de la formation restreinte et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, à raison d'un membre maximum par organisation syndicale.
- 6) Fixe ainsi l'établissement des bureaux de vote électronique
 - Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A,
 - Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B,
 - Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C,
 - Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire,
 - Un bureau pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,
 - Un bureau pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial de service.

Il est précisé que chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président du CIG, ainsi que d'un délégué pour chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste respectivement dans chacun des scrutins et éventuellement d'un délégué suppléant.

- 7) Constate la répartition des « clés de chiffrement » suivante, pour chaque bureau de vote électronique :
 - o Une clé pour le président,
 - o Une clé pour le secrétaire,
 - Une clé par délégué de liste.
- 8) Approuve les modalités de fonctionnement du centre d'appel chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales.
 Le centre d'appel sera disponible 24h/24h durant toute la durée d'ouverture du scrutin, du 1^{er} au 8 décembre 2022, selon les modalités définies en annexe 5 de la présente délibération.
- 9) Arrête à six le nombre de scrutins pour lesquels six listes électorales sont établies, qui seront affichées de manière globale sur des postes informatiques mis à disposition aux heures de service au CIG de la petite couronne au plus tard le 30 septembre 2022, ainsi que les extraits de listes électorales qui seront affichés dans chaque collectivités et établissements affiliés concernés :
 - o un scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A,
 - un scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B.
 - o un scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C.
 - o un scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire,
 - o un scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,
 - o un scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial de service.

- 10) Autorise la mise en ligne, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et des professions de foi, qui seront accessibles depuis le site internet de vote électronique dont les modalités d'accès seront précisées dans le courrier qui sera adressé à tous les électeurs au moins quinze jours avant le début du scrutin.
- 11) Rappelle l'obligation d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas de poste informatique sur leur lieu de travail, par la mise à disposition de postes informatiques durant les heures de service pendant toute la période d'ouverture des scrutins, du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Le comité technique placé auprès du CIG a rendu un avis favorable à l'unanimité le 8 septembre 2022 sur ces propositions.

5.3 Habilitation d'ester en justice, contentieux VADOT

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'agir en justice pour l'ensemble des contentieux en cours et habilite par voie de conséquence le Président à représenter le centre dans l'affaire suivante :

le contentieux l'opposant à Madame VADOT, qui, par une requête enregistrée par le tribunal administratif de Montreuil (dossier n° 2201625-4) en date du 17 janvier 2022 et notifiée au CIG le 16 mars 2022, demande l'annulation de la décision du CIG du 30 novembre 2021 portant liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI Maire de Villiers-sur-Marne

Député honoraire

Président délégué du Conseil départemental

du Val-de-Marne



Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG	Nadège AZZAZ Excusée	Belaïde BEDREDDINE	Jacqueline BELHOMME Procuration à M. Laurent
Fernand BERSON	Jean-Luc CADEDDU Procuration à M. Mangin	Pierre-Olivier CAREL Procuration à Mme Assayag	Christine CERRIGONE Procuration à M. Launay
Marie CHAVANON Excusée	Yves COSCAS Procuration à M. Foisy	Patrick DE LA MARQUE	Catherine DESPRES
Jean-François DUFEU Procuration à Mme Kern	Etienne FILLOL Procuration à M. Berson	Bernard FOISY	Julie FOURNIER Procuration a M. Mangin
Jean-Christophe FROMANTIN Excusé	Rafinia HAMA Excusée	Françoise KERN	Laurent LAFON
Philippe LAUNAY	Philippe LAURENT Philippe LAURENT	Anthony MANGIN Ablanzin	Séverine MAROUN Excusée
Frédéric MOLOSSI Excusé	Igor SEMO	Aurore THIROUX	Julien WEIL Procuration à M. Benisti

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Roger LUZI